**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**
---
**Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**
---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME**

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 0

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

**N° CD 13/2017**

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Hors-Sac du Domaine Nordique de Sur-Lyand, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX**

**Date de convocation** : 14 avril 2017

**Présents :**

Carine LAVAL, Jean-Yves MACHARD, Joseph TRAVAIL, Mylène DUCLOS, Serge ROUX, Philippe JACQUESSON, Paulette LE NORMAND, Gilles PILLOUX, Michel BOTTERI, Myriam BOUVIER (Suppléante de Martine RUEGG), Sébastien PRAT, Christel LIMARE, Yann PECCOUD, Daniel MUTIN,

**Absents excusés** : Loïc BERNARD, Carole NICOD, Philippe JULIAN, Marie-Thérèse BUDA, Vincent COURLET

**Pouvoir :**

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

**Objet : Délégation de signature au directeur et création des régies d'avances et de recettes**

Compte tenu de la nature et du niveau d'activité de l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme », et afin de garantir une bonne dynamique des services et de la souplesse dans la gestion quotidienne,

**Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, à l'unanimité**

DECIDE de déléguer au directeur de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme, les pouvoir suivants :

- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- La création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- La fixation des tarifs des produits boutiques vendus par l'Offices de tourisme à la maison du Haut-Rhône et à son Bureau d'Information Touristique de Frangy
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- La passation des baux, la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- La souscription des ordres de mission du personnel,
- L'adhésion de l'EPIC aux associations et organismes extérieurs (hors établissements public)
- L'exercice au nom de l'EPIC des actions en justice ou la défense de l'EPIC dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : en défense en première instance et appel – en recours de première instance – auprès des juridictions civiles et administratives.

DIT que, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Directeur rendra compte, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations ainsi consenties.

DIT que cette délibération sera transmise à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois

Ainsi fait et délibéré, mois, ans que dessus

Le Président
Gilles PILLOUX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
11 MAI 2017
ARRIVÉE